

DÉCISION DU MAIRE

portant sur

**Des travaux de mise en conformité accessibilité
du cimetière de la chapelle de Rousse**

MARCHE N° 2020-06

Le Maire,**Vu** l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;**Vu** le code de la Commande Publique ;**Vu** la délibération n° 2020-20 du 6 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire sa compétence en matière de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon la procédure adaptée ;**Vu** le guide des procédures d'achats de la Commune ;**Vu** le besoin à satisfaire en matière de travaux pour la mise en conformité accessibilité du cimetière de la chapelle de Rousse, pour un coût prévisionnel inférieur au seuil fixé par les articles R 2123-1 à R 2123-3 du code de la commande publique ;**Vu** la consultation effectuée sur le site dématérialisé www.eadministration.lafibre64.fr et sur le site de la Mairie le 21 août 2020 avec remise des offres pour le 15 septembre 2020 à 12 heures,**Vu** l'offre remise uniquement par l'entreprise MARSOL et qui a été reconnue économiquement acceptable,**DÉCIDE****Article Unique** : Décide d'attribuer, selon la procédure adaptée, le marché de travaux de mise en conformité accessibilité du cimetière de la chapelle de Rousse, à la société MARSOL Travaux publics – ZI de Berlanne – rue de l'Ayguelongue 64160 MORLAAS.

Montant de la réalisation H.T. : 16 560 €.

Fait à Jurançon le 16 septembre 2020

Le Maire,

Michel BERNOS